



ARRETE DU MAIRE N°2025-6

Le Maire de la Commune de MOËZE,

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires), et R 411-25 (signalisation)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-3,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ADAM Exploitation en date du 13/02/2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de l'agence départementale d'Echillais en date du 18/02/2025,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur l'avenue du Général de Gaulle (RD3) en raison de l'emménagement au n°38,

CONSIDERANT le permis de stationnement n°R2025R002 du 21/02/2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison d'un emménagement, **le 26 mars 2025, le stationnement sera interdit sur les 3 places situées devant les n°32 à 36 avenue du Général de Gaulle** afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement d'une longueur de 16.50 mètres.

ARTICLE 2 : L'entreprise ADAM Exploitation, chargée de l'emménagement, devra se conformer au permis de stationnement susvisé qui lui a été délivré le 21/02/2025.

ARTICLE 3 : La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise ADAM Exploitation et devra être conforme à l'Instruction interministérielle sus-visée.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire,

Madame la Commandante de Gendarmerie de Saint-Agnant,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité de la zone concernée et dont ampliation sera adressée à l'entreprise ADAM Exploitation.

Fait à MOËZE le 21 février 2025

Le Maire,
M. Didier PORTRON

